

# Approuvé par le conseil

## Résolution no 97-04-2017

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **14 mars 2017** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Guy Jasmin, et les conseillers suivants : Mesdames Andrée Brosseau et Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Jacques Delisle, Jacques Biron, Christian Thauvette et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Guy Jasmin.

Est également présent Monsieur Luc Laberge, directeur général et greffier qui prend note des délibérations.

### 1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**  
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

### 2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE JANVIER 2017

### 3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire invite le directeur général et greffier à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

**60-03-2017**  
**Validation et adoption de l'ordre du jour**

**ATTENDU QUE** la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**  
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

**61-03-2017**  
**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2017**

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2017 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Biron,  
Et résolu**

**QUE,**  
le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2017, soit **reporté**.

ADOPTÉE à l'unanimité

## 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

5.1. Administration générale et greffe

**62-03-2017**  
**Souhait de vœux. Citoyenne centenaire de Coteau-du-Lac**

**ATTENDU QUE** Madame Claire Brunelle citoyenne de la Ville de Coteau-du-Lac fêtait ses 100<sup>e</sup> anniversaires de naissance le 8 mars dernier;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de souligner ce fait exceptionnel.

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Biron,**  
**Et résolu**

**QUE,**

le Conseil présente à Madame Brunelle les plus beaux vœux à l'occasion de l'anniversaire de ses 100 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

**63-03-2017**  
**Remerciements à Madame Francine Bernier et aux pompiers participants de Coteau-du-Lac. Incendie du 26 février 2017**

**ATTENDU QUE** le 26 février 2017 un incendie s'est déclaré, dans l'immeuble de la résidence Du Fort situé au 317, chemin du Fleuve;

**ATTENDU QUE** Madame Francine Bernier directrice de la Société d'habitation de Coteau-du-Lac a fait preuve de beaucoup de professionnalisme envers les résidents de la résidence, lors de l'incendie;

**ATTENDU QUE** les pompiers participants de Coteau-du-Lac ont accompli leur travail d'évacuation avec rapidité et efficacité ce qui a permis d'évacuer rapidement les occupants de l'immeuble vers un lieu sécuritaire;

**ATTENDU QUE** le directeur des pompiers temporaires recommande au Conseil de souligner leur professionnalisme, leur travail consciencieux et leur étroite collaboration durant le sinistre à la prochaine séance du Conseil;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Biron,**  
**Et résolu**

**QUE,**

le Conseil désire remercier Madame Francine Bernier et les pompiers participants de Coteau-du-Lac pour leur professionnalisme et travail hors pairs qui ont su apaiser les occupants et rendre sécuritaire l'immeuble lors de l'incendie qui s'est déclaré le 26 février 2017 à la résidence Du Fort au 317, chemin du Fleuve;

ADOPTÉE à l'unanimité

**64-03-2017**  
**Autorisation de signature. Protocole d'entente pour des travaux municipaux. Développement domiciliaire « Le Soulangeois – Phase II »**

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur du projet domiciliaire « Le Soulangeois – Phase II » réalisera des travaux municipaux afin de desservir plusieurs lots et qu'il est nécessaire de convenir des modalités requises pour la cession de ces services municipaux, de même que des rues, trottoirs, bordures et autres équipements ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,**

**Et résolu**

**QUE,**

le maire et le directeur général et greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, le protocole d'entente avec le promoteur « Construction Jacques Théoret » afin de réaliser des travaux municipaux dans le cadre du projet domiciliaire Le Soulangeois – Phase II.

ADOPTÉE à l'unanimité

**65-03-2017**

**Nomination maire suppléant**

**CONSIDÉRANT QUE** suivant l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil désigne, pour la période qu'il déterminera, un conseiller comme maire suppléant;

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution no 221-06-2016 adoptée le 20 juin 2016, le conseil nommait Madame Andrée Brosseau pour agir à titre de maire suppléant en l'absence du maire Monsieur Guy Jasmin;

**CONSIDÉRANT QU'**il est de mise de changer de maire suppléant compte tenu du litige judiciaire présentement en cours avec l'organisme Agroparc;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

Monsieur Jacques Delisle soit nommé et est nommé comme maire suppléant, et ce, jusqu'à la fin du présent mandat des élus;

**QUE,**

par cette résolution, il soit entendu que Monsieur Delisle aura à remplacer le maire à titre de représentant de la Ville de Coteau-du-Lac à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et ce, lorsque celui-ci sera absent ou incapable de se présenter;

**ET QU'**

une copie de présente résolution soit remise au préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE à l'unanimité

**66-03-2017**

**Reconduction. Mandat de Madame Lise Pharand, citoyenne. Société d'habitation de Coteau-du-Lac**

**ATTENDU QUE** Madame Lise Pharand citoyenne de Coteau-du-Lac agit à titre de membre citoyenne au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation de Coteau-du-Lac et que son mandat se termine le 1<sup>er</sup> avril ;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration recommande au Conseil municipal la reconduction de son mandat pour un autre deux (2) ans;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Andrée Brosseau,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte la recommandation du conseil d'administration de la Société d'habitation de Coteau-du-Lac de reconduire le mandat de Madame Lise Pharand à titre de membre citoyenne au sein du conseil d'administration pour un mandat de deux (2) ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

**67-03-2017****Autorisation de signature. Renouvellement de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide de secteur en matière d'incendie et d'intervention d'urgence (Soulanges)****Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Biron,  
Et résolu****QUE,**

le maire et le directeur général et greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, ladite entente;

**QU'**

il soit ajouté à l'entente une disposition à l'effet que ladite entente ne s'applique pas lorsque le service requis nécessite une intervention spécialisée non offerte par le service qui sollicite l'aide;

**ET QU'**

une copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités participantes à l'entente.

ADOPTÉE à l'unanimité

**68-03-2017****Demande d'autorisation au Ministère du Transport, Mobilité durable et Électrification des transports du Québec. Plantation d'arbres le long de l'autoroute 20.****ATTENDU QUE** le 28 février 2017, il y a eu lieu une consultation publique pour les résidents affectés par le règlement d'emprunt pour l'installation d'un mur de son le long de l'autoroute 20 entre les adresses 92 à 64 rue le Boisé et le coin nord-ouest de la rue Arbour (37-38);**ATTENDU QUE** les propriétaires ont manifesté leur désaccord d'adopter un règlement d'emprunt pour l'installation d'un mur de son et désire une plantation de conifères;**POUR CES MOTIFS :****Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu****QUE,**

le Conseil demande l'autorisation au Ministère du Transport, Mobilité durable et Électrification des transports du Québec d'obtenir une servitude de passage pour la plantation de conifères le long de l'autoroute 20 entre les adresses 92 à 64 rue le Boisé et le coin nord-ouest de la rue Arbour (37-38).

ADOPTÉE à l'unanimité

**5.2. Gestion contractuelle****69-03-2017****Adjudication. Contrat pour les services professionnels en architecture pour la préparation de plans et devis et surveillance de travaux pour la réfection du bâtiment administratif de la caserne incendie****ATTENDU QUE** le conseil a approuvé la résolution n° 388-11-2016 lors de sa séance ordinaire du 8 novembre 2016 autorisant le superviseur des Services du génie et de la voirie à procéder à un lancement d'appel d'offres pour les services professionnels en architecture et structure pour la préparation de plans et devis dans le cadre de la conformité de la caserne incendie phase II.**ATTENDU QUE** l'appel d'offres n° 2017-03-INV a été envoyé à trois (3) firmes d'architectes;**ATTENDU QUE** deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission à la date limite du 3 mars 2017 et que les résultats sont les suivants;

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX (incluant les taxes)
MASSICOTTE DIGNARD TAILLEFER PATENAUDE atelier d'architecture	24 719,63 \$
DUBE MATTE ARCHITECTURES	24 575,91 \$

**ATTENDU QUE** tous les soumissionnaires sont en règle avec le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

**ATTENDU QUE** le superviseur des Services du génie et de la voirie a déposé le procès-verbal des résultats de l'ouverture de soumission de l'appel d'offres n° 2017-03-INV au directeur général et greffier et recommande le contrat de services professionnels en architecture pour la préparation de plans et devis et surveillance de travaux pour la réfection du bâtiment administratif de la caserne incendie à la firme Dube Matte Architectures, plus bas soumissionnaire conforme;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil entérine les soumissions reçues de l'appel d'offres n° 2017-03-INV pour le contrat de services professionnels en architecture pour la préparation de plans et devis et surveillance de travaux pour la réfection du bâtiment administratif de la caserne incendie;

**QUE,**

le Conseil accepte la recommandation du superviseur des Services du génie et de la voirie telle que décrite au procès-verbal des résultats de l'ouverture de soumission de l'appel d'offres n° 2017-03-INV;

**QUE**

le Conseil octroie le contrat de services professionnels en architecture pour la préparation de plans et devis et surveillance de travaux pour la réfection du bâtiment administratif de la caserne incendie à la firme «**DUBE MATTE ARCHITECTURES** », plus bas soumissionnaire conforme au document d'appel d'offres n° 2017-03-INV, au montant de **24 575,91 \$** (incluant les taxes);

**QUE,**

la présente résolution, de même que tous les documents accompagnant l'appel d'offres n° 2017-03-INV, ainsi que l'offre déposée par la firme Dube Matte Architectures, constitue le contrat liant les parties;

**ET QUE,**

la dépense soit imputée au règlement d'emprunt n° 281-2.

ADOPTÉE à l'unanimité

**70-03-2017**

**Adjudication. Contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour des travaux de réfection du bâtiment administratif de la caserne incendie**

**ATTENDU QUE** le conseil a approuvé la résolution n° 388-11-2016 lors de sa séance ordinaire du 8 novembre 2016 autorisant le superviseur des Services du génie et de la voirie a procédé à un lancement d'appel d'offres pour les services professionnels en architecture et structure pour la préparation de plans et devis dans le cadre de la conformité de la caserne incendie phase II.

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres n° 2017-04-INV a été envoyé à trois (3) firmes d'ingénieurs;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission à la date limite du 3 mars 2017 et que les résultats sont les suivants;

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX (incluant les taxes)
AXOR EXPERTS	24 604,65 \$
LES SERVICES EXP INC.	14 417,86 \$

**ATTENDU QUE** tous les soumissionnaires sont en règle avec le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

**ATTENDU QUE** le superviseur des Services du génie et de la voirie a déposé le procès-verbal des résultats de l'ouverture de soumission de l'appel d'offres n° 2017-04-INV au directeur général et greffier et recommande le contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour des travaux de réfection du bâtiment administratif de la caserne incendie à la firme Les Services EXP inc., plus bas soumissionnaire conforme;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Andrée Brosseau,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil entérine les soumissions reçues de l'appel d'offres n° 2017-04-INV pour le contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour des travaux de réfection du bâtiment administratif de la caserne incendie;

**QUE,**

le Conseil accepte la recommandation du superviseur des Services du génie et de la voirie telle que décrite au procès-verbal des résultats de l'ouverture de soumission de l'appel d'offres n° 2017-04-INV;

**QUE**

le Conseil octroie le contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour des travaux de réfection du bâtiment administratif de la caserne incendie à la firme «**LES SERVICES EXP INC.** », plus bas soumissionnaire conforme au document d'appel d'offres n° 2017-04-INV, au montant de **14 417,86 \$** (incluant les taxes);

**QUE,**

la présente résolution, de même que tous les documents accompagnant l'appel d'offres n° 2017-04-INV, ainsi que l'offre déposée par la firme Les Services EXP inc., constitue le contrat liant les parties;

**ET QUE,**

la dépense soit imputée au règlement d'emprunt n° 281-2.

ADOPTÉE à l'unanimité

**71-03-2017**

**Octroi. Mandat de services professionnels pour une étude préliminaire de l'augmentation de la capacité de la station d'épuration du parc industriel**

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a soulevé des points de non-conformité de notre station d'épuration du parc industriel;

**CONSIDÉRANT QUE** la capacité de traitement de l'usine d'épuration du parc industriel a atteint son maximum en débit moyen;

**CONSIDÉRANT QUE** le MDDELCC demande à la Ville de se doter d'un manuel d'opérations et d'un cahier de conception (chapitre 2) à cette station d'épuration;

**CONSIDÉRANT QU'**il est impératif pour la Ville de préparer un plan d'action pour prévoir une augmentation de capacité de traitement à brève échéance;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait opportun de choisir le scénario avec les technologies de traitement les plus favorables pour la Ville de Coteau-du-Lac;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Jean-François Richard, ing de la firme CGEI à déjà en possession plusieurs données et calculs techniques par le biais de la Régie d'assainissement des Coteaux;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte la recommandation du superviseur des Services de génie d'octroyer le mandat de services professionnels pour une étude préliminaire relative à l'augmentation de la capacité de la station d'épuration du parc industriel, à la firme Consultants Gadoury Experts inc., au montant de **8 500 \$** excluant les taxes applicables et les frais de reproduction des documents;

**QUE,**

la présente résolution, de même que tous les documents accompagnant l'offre de services professionnels #17013 datée du 16 février 2017, par la firme Consultants Gadoury Experts inc., constitue le contrat liant les parties;

**ET QUE,**

la dépense soit imputée au 02-41400-412.

**72-03-2017****Octroi. Contrat d'achats de deux bases de pompe pour la station de pompage Armand**

**ATTENDU QUE** le conseil a approuvé la résolution n° 433-12-2016 lors de sa séance ordinaire du 13 décembre 2016 autorisant le superviseur des Services du génie et de la voirie a procédé à un lancement d'appel d'offres pour l'achat d'une base de pompe pour la station de pompage Armand;

**ATTENDU QU'**la demande de prix a été envoyée à deux (2) fournisseurs;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission et que les résultats sont les suivants;

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX (incluant les taxes)
SEMS	10 319,00 \$
GLOBAL ÉLECTRO-MÉCANIQUE INC.	10 520,22 \$

**ATTENDU QUE** le superviseur des Services du génie et de la voirie recommande le contrat d'achat de deux bases de pompe pour la station de pompage Armand à la compagnie SEMS, plus bas soumissionnaire conforme;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte la recommandation du superviseur des Services de génie d'octroyer le contrat d'achat de deux bases de pompe pour la station de pompage Armand à la compagnie « SEMS », au montant de **10 319,00 \$** incluant les taxes;

**QUE,**

la présente résolution, de même que tous les documents accompagnant l'offre d'achat #2392-17-1 datée du 3 mars 2017, par la compagnie SEMS., constitue le contrat liant les parties;

**ET QUE,**

la dépense soit imputée au fonds de roulement sur un terme de 5 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

**73-03-2017****Acceptation. Offre de services pour l'impression de la revue Coteaulacoise**

**ATTENDU QUE** la régisseuse du Service des loisirs, culturel et communautaires a demandé des prix auprès de deux (2) fournisseurs;

**ATTENDU QUE** les résultats sont les suivants;



NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX (excluant les taxes)
IMPART LITHO IMPRIMEUR	2 927,00 \$
IMPRIMERIE MULTIPLUS	4 133,35 \$

Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,  
Et résolu

**QUE,**

le Conseil accepte l'offre de services #D043736-1-1 datée du 3 mars 2017 de la compagnie « **IMPART LITHO IMPRIMEUR** », plus bas soumissionnaire pour l'impression de la revue Coteaulacoise, au montant de 2 927,00 \$ (excluant les taxes).

ADOPTÉE à l'unanimité

### 5.3. Ressources humaines et structure administrative

**74-03-2017**

**Acceptation. Augmentation du nombre d'heures de travail du superviseur des Services du génie et de la voirie**

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté la résolution no 340-10-2016 acceptant d'augmenter le nombre d'heures de travail de Monsieur Michel Vaillancourt à 25 heures par semaine afin de combler les exigences du service;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'augmenter le nombre d'heures de travail pendant la saison estivale à 35 heures par semaine;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,  
Et résolu

**QUE,**

le conseil accepte d'augmenter les heures de travail de Monsieur Michel Vaillancourt à 35 heures par semaine afin de combler toutes les exigences du service;

**ET QU'**

son horaire de travail de 35 heures par semaine soit effectif à partir du 13 mars 2017, et ce, au même taux horaire que celui actuellement en vigueur;

ADOPTÉE à l'unanimité

**75-03-2017**

**Acceptation. Ajustement du nombre d'heures de travail de la régisseuse aux Services des loisirs, culture et communautaires**

**ATTENDU QUE** Madame Julie Ménard agit à titre de régisseuse aux Services des loisirs, culture et communautaires;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à la planification et à la mise en place de la programmation des activités de loisirs pour l'été 2017;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'augmenter le nombre d'heures de travail pendant la saison estivale à 40 heures par semaine;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu

**QUE,**

le Conseil accepte d'augmenter les heures de travail de Madame Julie Ménard à 40 heures par semaine afin de combler toutes les exigences du poste;



**QUE**

son horaire de travail de 40 heures par semaine soit effectif à partir du 13 mars 2017, et ce, au même taux horaire que celui actuellement en vigueur;

ADOPTÉE à l'unanimité

**76-03-2017**

**Nomination. Remplacement au poste de commis aux archives**

**ATTENDU QUE** Madame Annie-Claude Bissonnette a été nommée au poste d'agente de bureau aux Services des travaux publics et sécurité incendie durant la période d'absence de Madame Caroline Dinardo adoptée par la résolution n° 10-01-2017;

**ATTENDU QUE** la Ville de Coteau-du-Lac a procédé à l'affichage du poste vacant de Madame Bissonnette, conformément à l'article 10.01 de la convention collective présentement en vigueur ;

**ATTENDU QUE** la direction générale a reçu une (1) candidature interne ;

**ATTENDU QUE** la direction générale recommande d'attribuer la fonction de commis aux archives à l'employée, Madame Julie Côté;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil nomme Madame Julie Côté au poste de commis aux archives durant la période d'absence de Madame Annie-Claude Bissonnette;

ADOPTÉE à l'unanimité

**77-03-2017**

**Nomination. Monsieur Maxime Vinet à titre de directeur adjoint par intérim des pompiers temporaires**

**ATTENDU** la recommandation du directeur des pompiers temporaires de procéder à l'embauche d'un directeur adjoint par intérim en remplacement du directeur adjoint qui est présentement absent pour une durée indéterminée et d'engager Monsieur Maxime Vinet;

**ATTENDU QUE** Monsieur Maxime Vinet possède toutes les qualités, compétences, expériences et formations afin de bien faire les tâches demandées;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**D'ENGAGER,**

Monsieur Maxime Vinet à titre de directeur adjoint par intérim des pompiers temporaires;

**ET QUE,**

sa date d'entrée en fonction soit le 13 mars 2017 et son traitement soit celui indiqué au tableau des salaires des pompiers 2017.

ADOPTÉE à l'unanimité

**78-03-2017**

**Dépôt. Rapport du mouvement de personnel municipal du 10 février 2017 au 14 mars 2017**

Le rapport du mouvement de personnel municipal du 10 février 2017 au 14 mars 2017 relatif aux mouvements/remplacements, embauches/réembauches, mutations, démissions/mise à pied/retraite des employés municipaux est déposé aux membres du conseil municipal.

**79-03-2017**  
**Frais de déplacement pour stagiaire. Année 2017**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,**  
**Et résolu**

**QUE,**

la Ville de Coteau-du-Lac attribue une somme de 50 \$ par semaine en frais de déplacement pour les stagiaires non rémunérées qu'elle emploiera pendant le présent exercice.

ADOPTÉE à l'unanimité

**5.4. Procédures relatives aux règlements**

**80-03-2017**  
**Dépôt. Avis de motion. Règlement décrétant un emprunt pour des travaux de construction de services municipaux (aqueduc et égout sanitaire) aux 55, 57 et 59 rue Besner**

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller Monsieur Jacques Delisle, à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un projet de règlement décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux de construction de services municipaux (aqueduc et égout sanitaire) aux numéros civiques 55, 57 et 59 de la rue Besner, sera adopté avec dispense de lecture.

**81-03-2017**  
**Dépôt. Avis de motion. Règlement modifiant l'article 5 du Règlement no 159 constituant un fonds de roulement**

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller Monsieur Jacques Delisle, à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant l'article 5 du règlement no 159 constituant un fonds de roulement relatif au terme de remboursement n'excédant pas dix (10) ans, sera adopté avec dispense de lecture.

**82-03-2017**  
**Adoption. Premier projet du règlement no URB 300.11**

**ATTENDU** les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 14 février 2017;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,**  
**Et résolu**

**QUE,**

le Conseil adopte le premier projet du règlement n° URB 300.11 modifiant le règlement de zonage URB 300 afin de modifier la grille des usages et des normes C-507 pour permettre les classes d'usages Habitation maison mobile (H-5), Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel (P-1), Infrastructures et équipements (P-3).

ADOPTÉE à l'unanimité

**6. TRÉSORERIE :**

**6.1. Adoption des comptes payés et à payer**

**83-03-2017**  
**Adoption des comptes payés et à payer – au 28 février 2017**

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,**  
**Et résolu**

**QUE,**

le Conseil approuve les **comptes payés au 28 février 2017**, et ce, tel que détaillé sur les listes des comptes payés (annexe A, A.1, A.2, A.3 et B) ;

**QUE,**

le Conseil approuve le **paiement des comptes à payer au 28 février 2017**, et ce, tel que détaillé sur les listes des comptes à payer (annexe C et D) ;

**ET QUE,**

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

*Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.*

  
Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

<b>Fonds d'administration :</b>	
Comptes déjà payés au 28 février 2017:	446 943,61 \$
Salaire des pompiers pour le mois de janvier 2017:	9 480,10 \$
Paielements par prélèvement bancaire au 28 février 2017:	199 016,59 \$
Comptes à payer au <b>28 février 2017 (en attente)</b> :	369 779,61 \$
<b>Pour un total des fonds d'administration :</b>	<b>1 025 219,91 \$</b>
<b>Fonds des Règlements</b>	
Comptes déjà payés au 28 février 2017:	0 \$
Comptes à payer au <b>28 février 2017 (en attente)</b> :	0 \$
<b>Pour un total des fonds des règlements :</b>	<b>0 \$</b>
Pour un <b>grand total</b> des comptes payés et à payer de :	<b>1 025 219,91 \$ \$</b>

ADOPTÉE à l'unanimité.

**6.2. Quote-part**

**84-03-2017**

**Acceptation. Quote-part pour les services de la Sûreté du Québec – année 2017**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise le paiement de sa quote-part annuelle de **1 312 214 \$** (1 356 701\$ facture 2017 – crédit de 44 487 \$ en 2016) pour l'année 2017, qui sera payable en deux (2) versements, comme suite :

- Le 1<sup>er</sup> versement doit être fait au plus tard le 30 juin 2017, au montant de 656 107 \$, et ;
- Le 2<sup>e</sup> versement doit être fait au plus tard le 31 octobre 2017, au montant de 656 107 \$.

**ET QUE,**

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits au code budgétaire 02 21501 441.

ADOPTÉE à l'unanimité

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**85-03-2017**  
**Dénomination de rue**

**CONSIDÉRANT** le futur projet domiciliaire Les Châteaux du Lac, lequel comporte notamment l'instauration d'une nouvelle rue (rue B tel que décrit au plan en annexe);

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'histoire de Coteau-du-Lac a proposé au Comité d'urbanisme le nom de **Thérèse-Leroux** pour la nouvelle rue projetée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'adopter le nouveau nom de rue « **Thérèse-Leroux** »;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé la conseillère Madame Andrée Brosseau,**  
**Et résolu**

**QUE,**

le Conseil approuve la recommandation du Comité d'urbanisme et désigne le nom de **Thérèse-Leroux**, pour la nouvelle rue telle que proposée par la Société d'histoire de Coteau-du-Lac agissant comme comité de toponymie ;

**ET QUE,**

copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec ;

ADOPTÉE à l'unanimité

**7.1. Dépôt du procès-verbal du CCU**

**86-03-2017**  
**Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 6 mars 2017**

Je Jacques Delisle, conseiller dépose le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 mars 2017.

**7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement**

**87-03-2017**  
**Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 100, chemin Rivière-Delisle Nord**

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble soit situé sur le lot 5 412 687 du cadastre du Québec (100, Rivière Delisle Nord) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble soit situé dans la zone I-801 du règlement de zonage n° URB 300 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété fait l'objet d'une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme un bâtiment en construction.

**CONSIDÉRANT QUE** l'élément dérogatoire serait le suivant :

- Autoriser la réduction d'une marge arrière à 13,15 mètres au lieu de 15,24 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public est paru dans le journal le 26 novembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'**à la séance du 13 décembre 2016, le Conseil accepté la recommandation du CCU de reporter leur décision à une séance ultérieure;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandeurs n'ont pas bâti en conformité avec la demande de permis;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandeurs ont fait produire des plans tels que construits ainsi que des attestations de conformité du bâtiment par l'architecte et l'ingénieur responsable des plans et devis;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandeurs doivent occuper les lieux au plus tard au mois d'avril 2017 et que des demandes pour louer les locaux sont en attentes de la conformité du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandeurs nous ont acheminé une lettre d'engagement à finaliser le bâtiment dans son ensemble avant le 31 décembre 2019.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme au règlement N0 116 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** l'absence de préjudice pour les propriétés voisine ;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser la réduction d'une marge arrière à 13,15 mètres au lieu de 15,24 mètres.

**Le vote est demandé sur cette résolution :**

**POUR**

Andrée Brosseau

Jacques Delisle

Nathalie Clermont

Christian Thauvette

Patrick Delforge

**CONTRE**

Jacques Biron

**ADOPTÉE à la majorité**

**88-03-2017**

**Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour 140, rue des Abeilles**

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble soit situé sur le lot 1 688 128 du cadastre du Québec (140, rue des Abeilles);

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble soit situé dans la zone H-012 du règlement de zonage n° URB 300;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété fait l'objet d'une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme l'implantation du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments de l'implantation dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB 300;

**CONSIDÉRANT QUE** l'élément dérogatoire serait le suivant :

- Réduire la marge avant à 6,55 mètres, au lieu de 7,6 mètres.

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal a fait l'objet d'un permis de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme au règlement N0 116 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public paraîtra dans le journal le 25 février 2017;

**CONSIDÉRANT** l'absence de préjudice pour les propriétés voisines;

**POUR CES MOTIFS:**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Biron,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder l'élément dérogatoire suivant :

- Une marge avant de 6,55 mètres, au lieu de 7,6 mètres

ADOPTÉE à l'unanimité

**89-03-2017**

**Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 44, rue de Saveuse**

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble soit situé sur le lot 3 354 151 du cadastre du Québec (44, rue de Saveuse);

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble soit situé dans la zone H-606 du règlement de zonage n° URB 300;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est assujettie au règlement sur les PIIA No 122-7;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur dépose un plan de construction, illustrant le garage isolé (préparer par Chantal Déry Technologue en architecture)

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur dépose un plan projet d'implantation (préparer par Monsieur Éric Coulombe, arpenteur-géomètre, dossier F2017-14886, minute:5651)

**CONSIDÉRANT QUE** la construction et l'implantation du garage isolé rencontre les critères et objectifs du règlement sur les PIIA No 122-7;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments de l'implantation dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB 300;

**CONSIDÉRANT QUE** les éléments dérogatoires seraient les suivants :

- Autoriser une distance de 0,0 mètre entre l'allée d'accès et le bâtiment principal, au lieu de 1,2 mètre;
- Réduire l'aire d'isolement à 0,0 mètre entre l'allée d'accès et le bâtiment principal, au lieu de 1,5 mètre;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme au règlement NO 116 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public sera publié le 25 février 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil rendra sa décision à la séance du 14 mars 2017;

**CONSIDÉRANT** l'absence de préjudice pour les propriétés voisines;

**POUR CES MOTIFS:**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder la construction et l'implantation d'un garage isolé avec les éléments dérogatoires suivants;

- Une distance de 0,0 mètre entre l'allée d'accès et le bâtiment principal, au lieu de 1,2 mètre;
- L'aire d'isolement à 0,0 mètre entre l'allée d'accès et le bâtiment principal, au lieu de 1,5 mètre;

ADOPTÉE à la majorité

**NOTE :** « *Le vote n'est pas demandé mais le conseiller Monsieur Jacques Biron mentionne qu'il s'oppose à l'adoption de la résolution.* »

### 7.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

90-03-2017

Acceptation. Demande de dérogation mineure et PIIA pour le 40, rue Industrielle

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble sis sur le lot 1 686 998 du cadastre du Québec (40, rue Industrielle);

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans la zone I-801 du règlement de zonage N° URB 300;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire souhaite ajouter trois quais de chargement et déchargement en façade du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandeurs souhaitent agrandir leur entrée charretière pour faciliter l'accès aux quais de chargement en façade du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est assujettie au Règlement sur les PIIA N° 122-6;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire dépose des plans illustrant les modifications projetées (plans produits par la firme « CYS génie-conseil plan no CYS-16-STO33084-D R00 en date du 18 novembre 2016. »);

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs éléments compris dans lesdits plans sont dérogoires à certains articles du règlement de zonage N° URB 300;

**CONSIDÉRANT QUE** les éléments dérogoires seraient les suivants :

- Autoriser l'absence d'une aire d'attente pour les bâtiments industriels effectuant des activités de transbordement (chapitre 7, articles: 2,3,4,7)
- Permettre des aires de chargement et déchargement situées en cour avant;
- Autoriser l'absence d'un tablier de manœuvre;
- Autoriser l'absence d'aménagement de terrain le long des lignes de propriétés;
- Autoriser une entrée charretière de 37 mètres de largeur;
- Autoriser trois (3) nouvelles portes de type garage en façade du bâtiment et d'une largeur de 3.05 mètres; (chapitre 12, article 22);

**CONSIDÉRANT** la configuration particulière du terrain rend complexe l'aménagement de celui-ci;

**CONSIDÉRANT** que le terrain est bordé par des servitudes d'utilité publique qui empêche l'aménagement adéquat du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme au règlement N0 116 sur les dérogoires mineures aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public paraîtra dans le journal le 25 février 2017;

**CONSIDÉRANT** l'absence de préjudice pour les propriétés voisines.

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications projetées rencontrent les critères et objectifs du Règlement sur les PIIA N° 122-6.

**POUR CES MOTIFS:**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder les éléments dérogoires suivants :



- Autoriser l'absence d'une aire d'attente pour les bâtiments industriels effectuant des activités de transbordement;
- Permettre des aires de chargement et déchargement situées en cour avant;
- Autoriser l'absence d'un tablier de manœuvre;
- Autoriser l'absence d'aménagement de terrain le long des lignes de propriétés;
- Autoriser une entrée charretière de 37 mètres de largeur;
- Autoriser trois (3) nouvelles portes de type garage en façade du bâtiment et d'une largeur de 3.05 mètres;

ADOPTÉE à l'unanimité

#### 7.4. Demande d'approbation de PIIA seulement

**91-03-2017**

**Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 8, rue Léon-Giroux (nouvelle construction unifamiliale isolé)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble projeté soit situé sur le lot 5 592 154 du cadastre du Québec (8, rue Léon-Giroux);

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble projeté soit situé dans la zone H-416 du règlement de zonage n° URB 300;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est assujettie au règlement sur les PIIA No 122-9;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur dépose un plan de construction, illustrant le bâtiment unifamilial isolé avec garage intégré (plan réalisé par Plan image);

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur dépose un plan projet d'implantation produit par Monsieur François Lafrenière, arpenteur-géomètre (dossier : 1237-4 minute:8239);

**CONSIDÉRANT QUE** la façade du bâtiment principal sera composée de :

- Maçonnerie dans les tons de gris
- Aggloméré de bois usiné dans les tons de gris

**CONSIDÉRANT QUE** la construction et l'implantation du bâtiment unifamilial isolé avec garage intégré rencontre les critères et objectifs du règlement sur les PIIA No 122-9;

**POUR CES MOTIFS:**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil approuve la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder la construction et l'implantation d'un bâtiment unifamilial isolé avec garage intégré.

ADOPTÉE à l'unanimité

**92-03-2017**

**Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 13, rue Léon-Giroux (nouvelle construction unifamiliale)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble projeté soit situé sur le lot 5 592 159 du cadastre du Québec (13, rue Léon-Giroux);

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble projeté soit situé dans la zone H-416 du règlement de zonage n° URB 300;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est assujettie au règlement sur les PIIA No 122-9;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur dépose un plan de construction, illustrant le bâtiment unifamilial isolé avec garage intégré (plan réalisé par Sylvain Tisseur, T.P. 14604);

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur dépose un plan projet d'implantation produit par Monsieur Éric Coulombe, arpenteur-géomètre (dossier : F2017-14953 minutes:5701);

**CONSIDÉRANT QUE** la façade du bâtiment principal sera composée de :

- Maçonnerie dans les tons de gris;
- Aggloméré de bois usiné dans les tons de brun.

**CONSIDÉRANT QUE** la construction et l'implantation du bâtiment unifamilial isolé avec garage intégré rencontre les critères et objectifs du règlement sur les PIIA No 122-9;

**POUR CES MOTIFS:**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil approuve la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder la construction et l'implantation d'un bâtiment unifamilial isolé avec garage intégré.

ADOPTÉE à l'unanimité

**8. SERVICES TECHNIQUES**

AUCUN SUJET

**9. CULTURE ET LOISIRS**

**93-03-2017**

**Facturation des dépenses du comité des loisirs payées par la Ville de Coteau-du-Lac en 2016**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil entérine la facturation d'une somme de 55 797,86 \$ pour les dépenses du comité des loisirs payées par la Ville en 2016.

ADOPTÉE à l'unanimité

**10. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

AUCUN SUJET

**11. TRAVAUX PUBLICS**

AUCUN SUJET

**12. AUTRES SUJETS**

Le maire a demandé aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

Le conseiller Monsieur Jacques Biron a discuté concernant l'incendie du 26 février 2017 déclaré à la résidence DuFort;

Le conseiller Monsieur Patrick Delforge a discuté concernant la voirie.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

94-03-2017  
Levée de la séance ordinaire du 14 mars 2017

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,  
Et résolu**

**QUE,**

la séance ordinaire du 14 mars 2017 soit et est levée à 20 h 35.

ADOPTÉE à l'unanimité

**VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

*(s) Guy Jasmin*

\_\_\_\_\_  
Guy Jasmin  
Maire

*(s) Luc Laberge*

\_\_\_\_\_  
Luc Laberge, M.A.P.  
Directeur général et greffier